

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté – Egalité - Fraternité
 Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Absente : Mme Aline BAILLOT

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 26 / votants : 26

Rapporteur : Mme Michèle CASTELLS

**2 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON
 PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
 D'ACTIVITE – ANNEE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de créer les postes nécessaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'animation au centre de loisirs lors des vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer 6 postes non permanents d'adjoint d'animation dont le temps de travail et la durée des contrats seront établis en fonction des besoins du service notamment des inscriptions aux centre de loisirs pour les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne 2026. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint d'animation.
 Il est précisé qu'un contrat sera établi pour chaque agent détaillant les fonctions, la période d'embauche, le temps de travail et la rémunération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels saisonniers nécessaires au fonctionnement des services susmentionnés, et à signer tous les documents relatifs.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,



Le Maire,
 Antoine VERAN